

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 4
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Gratuité de la restauration collective pour les stagiaires non gratifiés accueillis au sein des services municipaux de la Ville

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etai^{ent} présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL110609_16 du 9 juin 2011 relative aux conditions d'attribution de gratification pour les stagiaires,

Considérant que les services municipaux accueillent régulièrement des élèves ou étudiants devant effectuer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire,

Considérant la volonté de la municipalité de faire bénéficier gratuitement du restaurant communal pour les élèves ou étudiants ayant un stage ne percevant pas de gratification,

Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le

DEL141001_16

SLO

Vu l'avis de la commission,

Vu le budget de la Ville,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la gratuité de la restauration collective pour les stagiaires accueillis au sein des services municipaux de la Ville ne bénéficiant pas de gratification et ce pour la durée de leur stage.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 16/10/2014
Publication/Affichage le 17/10/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT